

Règlement des 6h VTT du « VTT Côtes d'Armor Hillion »

Mise à jour du 17 septembre 2022

Article 1 : Lieu et dates

L'épreuve aura lieu sur la commune de **Hillion** (22 – Côtes d'Armor), le **Dimanche 25 Septembre 2022**.

Article 2 : Durée de l'épreuve

Le départ des 6h VTT sera donné le dimanche 25 Septembre 2022 à 10 heures.

L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques, autres...) et/ou d'avancer éventuellement l'heure d'arrivée.

Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe doit désigner **1 capitaine**, qui sera le seul interlocuteur auprès de l'organisation.

Les épreuves en « **Solo et Duo** » sont uniquement réservées aux coureurs âgés de + de 16 ans (jour de l'épreuve). L'épreuve en « **Trio** » est ouverte aux coureurs nés en 2011. (Autorisation parentale obligatoire).

Les équipes souhaitant participer au challenge « Entreprise » et au challenge « VTTAE » doivent le signaler lors de l'inscription sur le site d'inscription en ligne **Nextrun**.

Les changements d'équipiers, d'épreuves (duo, solo, trio) seront possibles jusqu'au Mercredi 21 Septembre, (18h00).

Article 4: Certificat médical

Chaque coureur doit prouver qu'il ne présente **aucune contre-indication à la pratique du VTT en compétition**. Il peut le faire :

- Soit en fournissant un certificat médical de moins de 1 an au jour de l'épreuve, autorisant "la pratique du VTT en compétition",
- Soit en présentant une licence de cyclisme de l'année en cours, visée par un médecin. Seules les licences FFC, FSGT, UFOLEP et Triathlon (indiquant qu'elles ont été fournies sur présentation d'un certificat médical) sont acceptées. Aucune licence d'une autre fédération ne pourra faire l'objet d'une preuve de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition.
- « Pass sanitaire » valide en fonction des conditions sanitaires du moment.

Article 5 : Assurances

L'association informe les participants non licenciés FFC à la manifestation des 6h VTT qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une Assurance Individuelle Accident qui les couvrira en cas de dommages causés par eux, c'est à dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable (indemnifiables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992).

L'organisation a pour sa part souscrit auprès du Comité Régional de Bretagne de la Fédération Française de Cyclisme une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation. La garantie personnelle constitue en

matière d'assurance une franchise absolue au regard des garanties accordées par le contrat de l'association. Dans le cas d'une assurance individuelle, la responsabilité incombe à l'assuré qui participe à la manifestation.

Ainsi, chaque concurrent déclare pouvoir attester de sa couverture en responsabilité civile individuelle accident, garantissant les risques inhérents à sa participation.

Article 6 : Hébergement des équipes

Des parkings herbés sont mis à la disposition des équipes à partir du samedi 24 septembre à 14h00.

Ces parkings seront sans surveillance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subis par les participants.

Il ne sera admis aucun véhicule sur le site du « Stade de VTT du Cré ».

Des emplacements, 5x5m, seront réservés aux équipes dans la zone des stands, pour monter d'éventuels barnum ou autres tentes. (Emplacements libres)

Les parkings devront être libérés et nettoyés au plus tard le dimanche 25 Septembre juin à 19 heures. Chaque équipe doit entreposer ses déchets dans des sacs poubelle, ainsi que faire le tri ; ces sacs devant être déposés dans les poubelles mis à disposition.

Les camping-cars ont la formelle interdiction de vidanger sur le site.

Article 7 : Prestations

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, la fourniture des plaques de vélo (1 par coureur) et des témoin(s) électronique(s) de chronométrage, 1 bon « sandwich », 1 bon « boisson », ainsi que l'élaboration des classements et la remise des récompenses sous la houlette d'un speaker.

Tee-shirt offert à tous les inscrits.

Article 8 : Inscriptions - Frais de participation

Les inscriptions se font uniquement en ligne. (Via le site Nextrun).

Les frais d'inscription sont fixés à 20 euros par pilote. (40 pour les duos, 60 pour les trios).

- L'organisation se réserve le droit de refuser les dossiers lorsque la limite maximale des participants est atteinte. Les dossiers d'inscription seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée, la date du paiement électronique ou de la réception du règlement par chèque faisant foi.
- L'inscription est individuelle mais l'engagement est collectif pour l'ensemble de l'équipe. La validation de l'ensemble de l'équipe implique que l'ensemble des inscriptions soient validées. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Un dossier est considéré complet, si et seulement si, il comporte :
 - Licences sportives « cyclisme » valides ou certificats médicaux validés,
 - Autorisations parentales remplies si besoin,
 - Paiements validés
 -

Les copies de licence ou certificats médicaux d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an au jour du début de la compétition doivent être transmis ligne.

➤ Remboursements

Une équipe inscrite à la course pourra se désister et être remboursée intégralement (moins les frais d'inscriptions Nextrun) avant la date du Dimanche 11 Septembre 2022. (23h59)

Passé cette date, il n'y aura aucun remboursement possible.

- Une caution (carte identité ou permis de conduire) couvrant le matériel individuel de chronométrage sera demandée le jour de l'épreuve, au moment du retrait des inscriptions et du matériel de chronométrage. Elle sera restituée au retour du matériel.

Article 9 : Annulation / Interruption de course

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Les équipes seront dédommagées de leurs frais de participation moins les dépenses engagées. Cette répartition sera faite équitablement entre les participants.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation. En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption.

Article 10 : Règlement de la compétition

Les vélos utilisés devront être du type Vélo Tout Terrain, bien sûr en bon état.

Les VTT à assistance électrique sont acceptés.

Le classement général sera fait sur le plus grand nombre de tours effectués en 6 heures. En cas d'égalité sur le nombre de tours, le classement sera réalisé sur le meilleur temps effectué pour parcourir la totalité des tours en question. Le classement se fait sur le nombre de tours effectués, que l'équipe soit allée au bout des 6h de course ou pas.

L'ordre sur la grille de départ sera réalisé selon l'ordre de validation des inscriptions. "Premier inscrit, premier sur la grille !"

Le parcours (env. 5km) sera matérialisé par de la rubalise et sera ouvert aux reconnaissances, exclusivement à pied ou à VTT, à partir de 15h le samedi 24 septembre et de 8h à 9h30 le dimanche matin.

Attention pour les reconnaissances, les VTTistes devront appliquer le code de la route lorsqu'ils traverseront les routes.

Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre. Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo (dessus, en le poussant, ou en le portant). Les relais s'effectuent uniquement dans la zone prévue à cet effet. Le passage de relais dans la zone prévue à cet effet sera vérifié à l'aide du dispositif électronique de chronométrage. **Les relais effectués en dehors de la zone prévue à cet effet entraîneront l'exclusion immédiate de la course.**

- **Le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne, pour être comptabilisé comme un tour effectué par l'équipe.** Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée. **L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, coéquipier, etc..) sera interdite sur le circuit. L'assistance mécanique extérieure pourra être effectuée uniquement après le passage du témoin à un de ses coéquipiers. L'absence de passage aux points de contrôle intermédiaires ne permettra pas de valider le tour.**
- Le port du casque rigide est obligatoire. L'utilisation d'écouteurs est interdite en course car pouvant nuire à la sécurité et à la bonne écoute des autres coureurs.
- Chaque concurrent a obligation à porter secours à un participant ayant un problème de santé et à en prévenir l'organisation.
- Les plaques de numéro doivent rester visibles.
- Le matériel de chronométrage est confié nominativement à chaque équipe-coureur. Il ne doit en aucun cas être porté par une autre personne non inscrite dans l'équipe.

- Des contrôles inopinés seront effectués par des commissaires sur le parcours. Tout contrevenant à ce règlement, toute tricherie constatée (coupe du parcours, assistance extérieure, comportement antisportif ou dangereux vis à vis de ses adversaires, etc.) entraînera automatiquement la mise hors-course de toute l'équipe incriminée.
- Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de la direction de la course.

Article 11 : Classements et prix

Les premières équipes de chaque catégorie seront récompensées.

Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.

« Challenge VTTAE » et « Challenge Entreprise » envisageables en fonction d'un nombre conséquent d'équipe.

Article 12 : Droit à l'image

Les organisateurs informent les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf **opposition écrite de leur part auprès de l'Association VTT Côtes d'Armor Hillion.**

Article 13 : Vols, dégradations et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

Article 14 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au vendredi 23 septembre. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve <https://www.facebook.com/events/355267986481189>

Article 15 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.